

**Mairie
de
Saint Pierre Eynac**

téléphone. 04 71 03 00 56
télécopie: 04 71 57 69 41

**Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Haute - Loire**

service SUH
13, rue des moulins BP 350
43012 Le Puy en Velay cedex
téléphone. 04 71 05 84 05

André Coignet

architecte dplg urbaniste satg

25, avenue paul doumer
42380 Saint Bonnet Le Château

téléphone 04 77 50 11 55
portable 06 07 87 36 23

APPROBATION DE LA 1^o REVISION

PLU



plan local d'urbanisme

La Commune

01-01

MODIFICATIONS

DELIBERATIONS

projet arrêté le 22 décembre 2005
approuvé le 26 Juillet 2006
1^o révision approuvée le 25 mai 2010

Commune de **SAINT-PIERRE-EYNAC**

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'AN DEUX MIL DIX, le VINGT CINQ MAI à 20 h le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de M. Raymond ABRIAL Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 10 mai 2010

PRESENTS : - SAUGUES René- BARRIOL Andrée – POULET Huguette – GUERIN Alain – MOULIN Serge – MARCON Yves – ROUDON Roselyne – GROS Joël – VERDIER Marcel – DUNIS Lucien – GERENTON Sébastien

ABSENTS : **DARD Solange – RICHARD Michelle**

Secrétaire de séance : ROUDON Roselyne

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-Eynac

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2008 prescrivant la révision simplifiée du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Considérant que le projet de révision simplifiée a fait l'objet de la concertation prévue lors de la délibération du 14 octobre 2008

Vu le compte rendu de la réunion du 12 février 2010 d'examen conjoint des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du Maire soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique en date du 15 février 2010

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il relate la totalité des observations et des décisions prises lors de la réunion de dépouillement de l'enquête publique, à savoir :

- 1 – Le bourg : approbation de la révision telle que présentée lors de l'enquête publique
- 2 – Secteur de Lardeyrol : approbation de la révision telle que présentée lors de l'enquête publique
- 3 – Secteur de Lachamp : contrairement au dossier déposé à l'enquête publique et dans le suivi de l'avis du commissaire-enquêteur, la parcelle G 968 reste en zone UC
- 4 – Secteur d'Aupinhac Nord : L'avis du commissaire enquêteur étant négatif, les parcelles H 191 et 192 restent en zonage agricole A
- 5 – Secteur d'Aupinhac au Pré du Chat : L'avis du commissaire enquêteur est suivi, à savoir l'ensemble des parcelles : F 76 – 123 – 124 en totalité, et partiellement les parcelles : F 122-118-117-114 sont en secteur AUC avec obligation pour les pétitionnaires de présenter un schéma d'urbanisation
- 6 – Le Crouzet : approbation de la révision telle que présentée lors de l'enquête publique
- 7 – La Paravent : approbation de la révision telle que présentée lors de l'enquête publique. A noter que la parcelle D 1089 est classée partiellement en zone constructible AUC environ 1700 m².
- 8 – Les Bastides : en suivant l'avis du commissaire enquêteur, les parcelles sont placées en zone Aucrg en totalité pour les parcelles D 629-630-631 et partiellement pour la parcelle D 635
- 9 – Impact de la RD 150 : sans modification
- 10 – Les modifications de règlement du PLU sont approuvées par le commissaire enquêteur avec les adaptations mineures ci-dessous :
 - 10 - 01 – Concernant le règlement article UD 09 : pas de réglementation particulière concernant l'emprise au sol
 - 10 -02 – Concernant le règlement article 06, il sera rédigé en tenant compte d'un recul à l'axe de 35 mètres vis à vis de la RN 88, de recul à l'axe de 5 mètres de toutes les voiries communales ou rurales, et application du règlement

départemental des voiries pour les voies départementales.

Les autres points : La Conche, La Vizade n'étant pas inscrits à l'enquête publique ne peuvent pas être pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

TIRE le bilan de la concertation,

APPROUVE la révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INFORME que le PLU révisé est tenu à la disposition du public en mairie.

La présente délibération est exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- après un délai de un mois suivant la réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée des pièces annexées,
- l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal.

LE MAIRE – R. ABRIAL

Acte certifié exécutoire

Après son dépôt en Préfecture le.....

Et affichage le.....

Département de Haute-Loire

Commune de ***SAINT-PIERRE-EYNAC***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An DEUX MIL SIX, le VINGT SIX JUILLET à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Monsieur Raymond ABRIAL Maire.

OBJET : APPROBATION DU PLU de SAINT-PIERRE-EYNAC

Présents : ABRIAL Raymond – SAUGUES René – VERDIER Marcel – ROUDON Roselyne – RICHARD Michèle – MARTIN Antonin - POULET Huguette – DARD Solange – CHAPUIS Roland – SEREIN Emile – BARRIOL Andrée

Absents: DUNIS Lucien – MARCON Aimé – CHAPUIS Roland – PRADE Pierre

Secrétaire de Séance : ROUDON Roselyne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME a été conduite, à savoir notamment :

- Délibération du conseil municipal du 26 février 2003 prescrivant l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME et fixant les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat
- Débat ensuite sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 27 mai 2004
- Délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2005 arrêtant le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME en vue de la consultation des services.
- L'avis de l'Etat sur le projet arrêté en date du 31 mars 2006
- L'arrêté du 15 avril 2006 de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE-EYNAC prescrivant l'enquête publique
- L'enquête de Monsieur Jean- Paul DESAGE désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 25 juillet 2005.

Monsieur le Maire donne compte rendu du rapport de Monsieur Jean-Paul DESAGE, commissaire-enquêteur. Il présente les observations et les avis émis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire de la commune ainsi que l'avis du groupe d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R 123-10 – R 123-24 et R 123-35

Vu la délibération en date du 26 février 2003 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation

Vu les éléments du dossier transmis à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le débat organisé le 27 mai 2004 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu les deux réunions publiques ayant eu lieu les 9 juillet 2004 et 19 novembre 2004 ainsi que le cahier de concertation mis à la disposition du public pour qu'il puisse y inscrire des remarques. L'ensemble des remarques faites lors des réunions publiques et sur le cahier de concertation ont été discutées lors de chaque réunion du groupe d'études.

Vu la délibération du 22 décembre 2005 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai au 10 juin 2006 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE la concertation sur l'élaboration du PLU

APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que, conformément aux articles R.123-24 ET R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Informe que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie

La présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois après sa transmission à Monsieur le Préfet :

- la réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU ;
- l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal.

LE MAIRE – R. ABRIAL



Commune de **SAINT-PIERRE-EYNAC**

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAINS (DPU)

L'AN DEUX MIL SIX, le VINGT SIX JUILLET à Vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de M. Raymond ABRIAL Maire

PRESENTS : MARTIN Antonin, SEREIN Emile, SAUGUES René, DARD Solange – ROUDON Roselyne – BARRIOL Andrée – MARCON Aimé – POULET Huguette – GUERIN Alain – VERDIER Marcel – RICHARD Michelle

ABSENTS : PRADE Pierre - DUNIS Lucien – MARCON Aimé – CHAPUIS Roland

Secrétaire de séance : ROUDON Roselyne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal, qu'il est important que la commune puisse maîtriser le foncier dans le cadre des équipements à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R 123-12 et R 123-35

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'obligation de donner des outils de maîtrise foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide prescrire le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, telles qu'elles sont définies dans le PLU approuvé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié à Saint-Pierre-Eynac

Le 26 juillet 2006



Le Maire – R. ABRIAL

Commune de
SAINT-PIERRE-EYNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An DEUX MILLE CINQ, le VINGT DEUX DECEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Monsieur Raymond ABRIAL Maire.

OBJET : ARRET PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME
Cette délibération annule et remplace celle du 20 AVRIL 2005

Présents : ABRIAL Raymond – MARCON Aimé – SAUGUES René – VERDIER Marcel – POULET Huguette – ROUDON Roselyne – RICHARD Michèle – MARTIN Antonin – CHAPUIS Roland – DARD Solange – SEREIN Emile – CHAPUIS Roland – PRADE Pierre – DUNIS Lucien – BARRIOL Andrée

Absent : SEREIN Emile

Secrétaire de Séance : ROUDON Roselyne

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9

Vu la délibération en date du 26 février 2003 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation

Vu la délibération en date du 24 février 2005 tirant le bilan de la concertation

Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département

Vu le débat organisé le 27 mai 2004 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes tel qu'il est annexé à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après les divers échanges avec les services de la Préfecture et de la Direction Départementale de l'Equipement, Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà arrêté un premier projet de PLU mais que celui-ci avait reçu un avis négatif des services de l'Etat en date du 21 octobre 2005.

Suite à ce refus, de nouvelles réunions ont permis de remanier le document d'urbanisme et aujourd'hui Monsieur le Maire présente le nouveau PLU et demande l'arrêt de celui-ci.

Considérant que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

PRECISE que le projet de PLU sera notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme :

- au Préfet
- au Président du Conseil Général
- au Président du Conseil Régional
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme :

- à l'institut national des appellations d'origine
- au centre régional de la propriété forestière

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis dès lors qu'ils en feront la demande :

- aux communes limitrophes
- aux EPCI directement intéressés
- aux établissements publics chargés d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe
- aux associations locales d'usagers agréées, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme

INFORME que toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de PLU arrêté en mairie.

DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

LE MAIRE – R. ABRIAL

République Française
Département de la Haute-Loire

Commune de
SAINT-PIERRE-EYNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE CINQ, le VINGT DEUX DECEMBRE à 20 heures 30 le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de M. Raymond ABRIAL Maire

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESENTS : Tous les membres du conseil municipal sauf un : ABRIAL Raymond – POULET Huguette, VERDIER Marcel – MARTIN Antonin – SAUGUES René – ROUDON Roselyne – BARRIOL Andrée – DARD Solange – DUNIS Lucien – MARCON Aimé – RICHARD Michèle – GUERIN Alain – CHAPUIS Roland - PRADE Pierre –

ABSENT : SEREIN Emile

Secrétaire de séance : ROUDON Roselyne

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 20 avril 2005 avait arrêté le PLAN LOCAL D'URBANISME.

Il rappelle que ce projet a reçu un avis défavorable des services de l'Etat en date du 21 octobre 2005 et qu'il y a donc lieu d'annuler la précédente délibération et d'en établir une autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'annulation de la délibération du 20 avril 2005 et engage la discussion sur le Nouveau PLU remanié qui fait l'objet d'une autre délibération.

LE MAIRE – R. ABRIAL

Département de Haute-Loire

Commune de ***SAINT-PIERRE-EYNAC***



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An DEUX MIL CINQ, le VINGT AVRIL à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Monsieur Raymond ABRIAL Maire.

OBJET : ARRET PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME

Présents : ABRIAL Raymond – MARCON Aimé – SAUGUES René – VERDIER Marcel – POULET Huguette – ROUDON Roselyne – RICHARD Michèle – MARTIN Antonin – CHAPUIS Roland – DARD Solange – SEREIN Emile – CHAPUIS Roland – PRADE Pierre

Absents : DUNIS Lucien – BARRIOL Andrée

Secrétaire de Séance : ROUDON Roselyne

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9

Vu la délibération en date du 26 février 2003 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation

Vu la délibération en date du 24 février 2005 tirant le bilan de la concertation

Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département

Vu le débat organisé le 27 mai 2004 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes tel qu'il est annexé à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

PRECISE que le projet de PLU sera notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme :

- au Préfet
- au Président du Conseil Général
- au Président du Conseil Régional
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme :

- à l'institut national des appellations d'origine
- au centre régional de la propriété forestière

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis dès lors qu'ils en feront la demande :

- aux communes limitrophes
- aux EPCI directement intéressés
- aux établissements publics chargés d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe
- aux associations locales d'usagers agréées, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme

INFORME que toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de PLU arrêté en mairie.

DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

LE MAIRE – R. ABRIAL

The block contains an official circular stamp of the commune of St-Pierre-Eglise, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE ST-PIERRE-EGLISE' around the perimeter. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.